

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 14

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, GAS Marcel, ROSTAING Jean-Pierre, CICOCELLA Sébastien, ROMATIF Julien, HUMBERT Régis, GODET Arnaud, MONIN Florence, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, NORMAND Corinne, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth,

Absent excusé :

Date de la convocation : 14 janvier 2021

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia

Objet de la délibération : Convention de déneigement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à un agriculteur de la commune de se charger du déneigement.
Afin de sécuriser ce service, il convient d'établir une convention.

Entre les soussignés, Monsieur Serge MERCIER, maire de la commune de Primarette, et Monsieur ROMATIF Julien, exploitant agricole, demeurant 1355 Chemin de la Martinière 38270 PRIMARETTE, il a été convenu ce qui suit :

Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999, notamment son article 10, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010

Vu l'arrêté du 18 novembre 1996

Vu la circulaire n°99-83 du 3 novembre 1999

Vu le code de la route, notamment ses articles R311-1, R313-32, R313-34, R413-11, R414-17 et R432-4

Monsieur ROMATIF Julien assurera le déneigement par raclage et/ou salage des voies communales.

Le déneigement s'effectuera de mi-novembre à mi-mars inclus

Les prestations assurées seront rémunérées sur la base de 82 € TTC par heure d'intervention.

La rémunération de l'exploitant lui sera versée dans les 30 jours suivant la présentation de sa facture ou de son relevé d'heures selon le cas.

Monsieur Régis HUMBERT sera nommé référent de la commune concernant les opérations de déneigement.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 21 janvier 2021

Le Maire,
Serge MERCIER

